



Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré Règlement de zonage 333-V

Dispositions applicables à la zone

M-111

Amendements : 405-V

Usages autorisés	Normes relatives aux marges de recul
H1 Unifamiliale isolée ●	Marge de recul avant minimale P.I.I.A.
H2 Unifamiliale jumelée	Marge de recul arrière minimale P.I.I.A.
H3 Bifamiliale isolée ●	Marge de recul latérale minimale P.I.I.A.
H4 Résidentiel agricole	Somme des marges latérales P.I.I.A.
H5 Habitation de moyenne densité	Hauteur maximale P.I.I.A.
H6 Habitation de haute densité	
H7 Maison mobile	
H8 Villégiature	
C1 Commerces d'accommodation locaux ●	Normes architecturales
C2 Commerces d'accommodation régionaux	Règlement sur les P.I.I.A.
C3 Détail et services locaux ●	
C4 Détail et services régionaux	
C5 Véhicule motorisé	Normes de lotissement
C6 Concessionnaire automobile	Largeur minimale 20 m
C7 Station-service	Profondeur minimale 27 m
C8 Restauration	Superficie minimale 500m ²
C9 Gîte touristique ●*	Densité d'occupation du sol N/A
C10 Hébergement	Espace naturel N/A
C11 Débit de boisson	
C12 Artisanat	Dispositions particulières
C13 Commerce de gros	Chapitre 17, Section 3 Le bruit routier
C14 Commerce particulier	
C15 Usages à contraintes	
C16 Entreposage	
I-1 Industrie de première transformation	Conditions d'émission d'un permis de construction
I-2 Industrie légère	Conditions 1, 3, 4, 6
I-3 Industrie lourde	
P1 Communautaire ●	
P2 Matière résiduelle	
P3 Équipement et infrastructure ●	
P4 Parc et espaces verts ●	
CO1 Conservation	Conditions
R1 Récréation intensive	*Autorisé uniquement pour un établissement de résidence principale conformément à l'article 4.42 du présent règlement
R2 Récréation extensive	
E1 Carrière	
E2 Sablière et gravière	
A1 Élevage	
A2 Culture du sol	
A3 Acériculture	
A4 Agrotourisme	
F1 Foresterie	

